

Décision du CSCA n° 32-06 du 12 rabii II 1427 (10 mai 2006)  
portant attribution de licence pour l'établissement et  
l'exploitation du service télévisuel « MEDI 1 SAT ».

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n°1-02-212 du 22 jomada II 1423 (31 août 2002)  
portant création de la Haute autorité de la communication  
audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 9) 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle  
promulgué par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier  
2005), notamment ses articles 13, 17, 18, 24, 26 et 38 ;

Vu la demande d'octroi de licence d'établissement et  
d'exploitation du service télévisuel « MEDI 1 SAT » par la société  
« MEDI 1 SAT » du 24 février 2005 ;

Vu la décision n° 33-06 du Conseil supérieur de la  
communication audiovisuelle du 10 mai 2006 arrêtant les  
termes du cahier des charges du service télévisuel « MEDI 1 SAT » ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à  
l'instruction de la demande établis par la direction générale de la  
communication audiovisuelle ;

*Et après avoir délibéré conformément à la loi :*

1°) attribue à la société MEDI 1 SAT une licence  
d'établissement et d'exploitation du service télévisuel « MEDI 1 SAT »  
dans les conditions fixées au cahier des charges ;

2°) ordonne la notification de la présente décision à la société  
« MEDI 1 SAT » ;

3°) ordonne la publication de la présente décision au *Bulletin  
officiel*

Délibéré par le Conseil supérieur de la communication  
audiovisuelle lors de sa séance du 12 rabii II 1427 (10 mai 2006),  
tenue au siège de la Haute autorité de la communication  
audiovisuelle à Rabat, où siégeaient M. Ahmed Ghazali,  
président, M<sup>me</sup> Naïma El Mcherqui et MM. Mohamed Naciri,  
Mohammed Nouredine Affaya, El Hassane Bouqentar, Salah-  
Eddine El Ouadie, Abdelmounim Kamal et Ilias El Omari,  
conseillers.

*Pour le Conseil supérieur  
de la communication audiovisuelle,  
Le président,  
AHMED GHAZALI.*

Décision du CSCA n° 33-06 du 12 rabii II 1427 (10 mai 2006)  
portant établissement du cahier des charges pour  
l'établissement et l'exploitation du service télévisuel  
« MEDI 1 SAT ».

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE,

Vu le dahir n° 1-02-212 du 22 jomada II 1423 (31 août 2002)  
portant création de la Haute autorité de la communication  
Audiovisuelle, notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle  
promulgué par le dahir n° 1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier  
2005), notamment ses articles 13, 26 et 38 ;

Vu la demande d'octroi de licence d'établissement et  
d'exploitation du service télévisuel « MEDI 1 SAT » par la société  
« MEDI 1 SAT » du 24 février 2005 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à  
l'instruction de la demande établis par la direction générale de la  
communication audiovisuelle ;

*Et après avoir délibéré conformément à la loi :*

1°) arrête les termes du cahier des charges du service télévisuel  
« MEDI 1 SAT » édité par la société « MEDI 1 SAT », dont  
l'original est annexé à la présente décision ;

2°) ordonne la publication au Bulletin officiel de la présente  
décision et du cahier des charges visé ci-dessus, après sa signature  
par le représentant légal de la société MEDI 1 SAT ;

Délibéré par le Conseil supérieur de la communication  
audiovisuelle lors de sa séance du 12 rabii II 1427 (10 mai 2006),  
tenue au siège de la haute autorité de la communication audiovisuelle  
à Rabat, où siégeaient M. Ahmed Ghazali, président, M<sup>me</sup> Naïma El  
Mcherqui et MM. Mohamed Naciri, Mohammed Nouredine Affaya,  
El Hassane Bouqentar, Salah-Eddine El Ouadie, Abdelmounim  
Kamal et Ilias El Omari, conseillers.

*Pour le Conseil supérieur  
de la communication audiovisuelle,  
Le président,  
AHMED GHAZALI.*

\*

\* \*